



GROUPE FRANCOPHONE DE REANIMATION & URGENCES PEDIATRIQUES

Association 1901 déclarée au JO du 10 mai 95

Président : Gérard CHERON –Necker Paris

Département des urgences, Hôpital Necker

Tel : 01 44 49 42 92 Fax : 01 44 49 42 99

Secrétariat médical Tel : 01 44 49 42 92

Président sortant : Daniel FLORET –Edouard Hériot - Lyon

Secrétariat : 04 72 11 03 31

Secrétaire : Vincent FLURIN –Le Mans

Secrétariat médical 02 43 43 43

Secrétaire de la commission scientifique : Etienne JAVOUHEY - INRETS

Tel 04 72 14 25 29

Trésorier : Gérard THIRIEZ – Hôpital de Besançon

Secrétariat: 03.81.21.91.63

Secrétaire Adjoint : Guillaume EMERIAUD – Hôpital de Grenoble

Membres du CA : Jean-Christophe MERCIER – Robert Debré Paris

Frédéric FRIES - Toulouse

Hervé HAAS - Nice

Valérie BELIN - Grenoble

Représentant les pays Francophone : Mohamed HAMLAOUI - Alger

Représentant les DOM-TOM : Albert MONBRUN – Saint Denis – La Réunion

Assemblée générale du GFRUP 19 janvier 2005, Paris La Défense

Rapport rédigé par Guillaume Emeriaud, secrétaire adjoint

Présents : P Babe, JC Bouchut, G Chéron, L Chevret, R Cremer, G Emeriaud, D Floret, V Flurin, M Hamlaoui, P Hubert, E Javouhey, P Jovet, F Leclerc, F Lesage, JM Liet, A Montbrun, S Renolleau, JC Rozé, G Thiriez, R Vialet, I Wroblewski + V Belin (procuration)

1 – Modifications des statuts (G Chéron)

Les modifications des statuts proposées par le bureau sont acceptées à l'unanimité pour l'article 15 bis, et par 19 voix pour l'article 18. Le vote s'est déroulé à la majorité simple, une 1^{ère} assemblée générale convoquée le 3/01/2005 n'ayant pas réuni suffisamment de membres pour ce vote.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

2 - Rapport financier

Présenté par le trésorier, Gérard Thiriez.

Solde initial : + 51393,19 euros

Cotisations : +3 045 euros

Congrès Boston (frais transport non réglés en 2003) : -14 252,83 euros

Journée des pédiatres aux urgences (inscriptions 1045 euros + Glaxo 5000 euros
- frais 1259,98 euros =) + 4 785,02 euros

Journée des jeunes réanimateurs : -202,3 euros

AG GFRUP lors SFP : -394,22 euros

Informatique (internet) : -523,85 euros

Divers (envoi chéquier) : -3,5 euros

Solde final : + 43 590,21 euros

A noter l'augmentation du nombre de cotisations (87 contre une cinquantaine habituellement) grâce à la relance effectuée en juin. La liste des membres du GFRUP a également pu être mise à jour, avec la radiation des membres n'ayant pas cotisé pendant 3 années. Le prochain appel à cotisation aura lieu fin janvier-début février, avec éventuellement un rappel en juin.

3 - DIU de réanimation et urgences pédiatriques (F Leclerc)

Le 4^o séminaire aura lieu en avril 2005 à Marseille.

Un examen écrit sera organisé en juin simultanément dans les 3 villes organisatrices, sous forme de cas cliniques.

De nouveau, il y a eu beaucoup de candidats, surtout dans la branche « réanimation ». Il a donc fallu pratiquer une sélection, certains candidats étant mis en attente pour l'année prochaine.

Il est rappelé qu'il serait souhaitable que les enseignants, et notamment les membres de la commission pédagogique, soient présents à chaque séminaire afin de participer aux discussions avec les étudiants.

Un CD contenant les documents et les présentations des 2 premiers séminaires a été remis à chaque étudiant. Cependant, ces informations restent également à disposition sur le site internet du GFRUP (accès par mot de passe).

4 – Gestion du site Internet du GFRUP

V Flurin s'occupant depuis longtemps du site du GFRUP, il souhaite être remplacé ou aidé. Une solution pour un relais avec G Emeriaud est à l'étude (possibilités techniques à voir avec le CHU de Grenoble).

JC Rozé rapporte la solution utilisée pour le site de la SFMP, qui a soustraité la gestion du site à une société privée avec une bonne efficacité apparament.

5 – Rapport de la Commission Scientifique du GFRUP (E Javouhey)

La CS se compose de 8 membres :

- un secrétaire : Etienne Javouhey (Lyon, 2002)
- 7 membres : Trois urgentistes : Yves Gillet (Lyon 2001), Hervé Haas (Nice 2001), Nathalie Bocquet (Paris 2004) – Quatre réanimateurs : Odile Noizet (Lille 2004), Eric Dumas de la Roque (Bordeaux 2001), Laurent Chevret (Bicêtre 2004), Chrystèle Gras-Leguen (Nantes 2004)

Activités de la CS :

- Réunion téléphoniques :

7 Réunions sur un an - Nombre de participants moyen : 5

Objectifs : choisir les thèmes et orateurs des congrès impliquant le GFRUP : SRLF, SFP, SFMU, Journée des Pédiatres aux Urgences. Contacter les orateurs et récupérer leurs textes.

Difficultés pour l'implication de la CS du GFRUP dans l'organisation du congrès de la SFP.

E Javouhey suggère qu'un membre de la CS assiste à la CS de la SFP...

- Participation du secrétaire aux réunions de la CS de la SRLF pour la préparation du congrès SRLF : une réunion par mois à Paris.
- Organisation de la Journée des Jeunes Pédiatres Réanimateurs : 22 septembre 2004 (Paris). 19 participants, 10 villes. Conséquences pour la recherche clinique en pédiatrie des nouvelles réglementations. Prochaine JJPR sera organisée par O Noizet.
- Rédaction des statuts de la CS.

Renouvellement des membres de la CS :

- 3 départs : Yves Gillet, Hervé Haas, Eric Dumas.

- 5 postulants : Renaud Vialet (Réa, Marseille), Jean-Christophe Bouchut (Lyon, SMUR pédiatrique), Olivier Brissaud (Réa, Bordeaux), Philippe Babe et Gérard Thiriez.

Compte-tenu du taux de participation relativement faible pour les réunions de la CS, il est décidé lors de l'AG d'accepter l'entrée des 5 nouveaux volontaires dans la CS, ce qui porte le nombre de membres à 10, en proposant aux membres qui ne sont plus intéressés et/ou systématiquement absents aux réunions de sortir de la CS.

6 – Point sur les décrets sur l'organisation des réanimations pédiatriques (D Floret)

La dernière étape (en commission ministérielle) est actuellement en cours. Il semble qu'il n'y ait pas eu de modification notable.

L'organisation des SROS pédiatriques se fait dans chaque région, avec de grandes disparités selon les régions. Il semble que les ARH ne sont pas toutes très informées des nouveaux textes...

7 - Candidatures des nouveaux membres du GFRUP

10 candidatures ont été acceptées :

Audrey BARATS – Réanimation Pédiatrique - Lyon

Béatrice CASTELLO - Urgences - Armand Trousseau – Paris

Gérard CHAMPION - Département de pédiatrie, néphrologie – Angers
Hélène CHAPPUY - Urgences – Necker – Paris
Philippe DESPREZ - Réanimation néonatale - Strasbourg
Sabine FAESCH - Urgences – Necker – Paris
Patrick GERARDIN- Réanimation Néonatale et Pédiatrique - Saint-Pierre - Ile de la Réunion
Mme RAMADAN ép. GHOSTINE - Réanimation pédiatrique - Amiens
Pierre STAQUET - Réanimation pédiatrique - Rouen
Imane ZINEB - CHU – Rabat

8 – Renouveaulement du Conseil d'Administration du GFRUP

Un renouvellement a eu lieu en juin 04. La composition actuelle du CA est la suivante :

Gérard Chéron, Président
Daniel Floret, Président sortant
Vincent Flurin, Secrétaire et Webmaster
Etienne Javouhey, Secrétaire de la CS
Gérard Thiriez, Trésorier
Guillaume Emeriaud, Secrétaire Adjoint
Jean-Christophe Mercier
Frédéric Fries
Hervé Haas
Valérie Belin
Représentant les pays Francophone : Mohamed Hamlaoui
Représentant les DOM-TOM : Albert Montbrun

2 membres du bureau arrivent au terme de leur mandat : G Thiriez (trésorier) et V Flurin (secrétaire et webmaster). Un appel à candidature va donc être fait, et des élections par correspondance seront organisées à l'occasion de la réunion du CA en juin 05.

9 – Enquête avec l'Institut de Veille Sanitaire sur les pneumopathies graves.

D Floret regrette le faible nombre de centres participants et rappelle l'importance de cette enquête. Il faut noter que la participation à cette surveillance a été simplifiée et prend peu de temps.

L'objectif principal de cette enquête est de détecter une augmentation inhabituelle des pneumopathies hypoxémiantes d'origine infectieuse chez l'enfant. L'objectif secondaire est de décrire les étiologies des pneumopathies hypoxémiantes aiguës infectieuses des enfants et de comparer les données dans le temps et géographiquement, et enfin d'évaluer le nombre de pneumopathies hypoxémiantes évitables chez les sujets qui sont couverts par les recommandations vaccinales actuelles.

----- ANNEXE -----

Statuts adoptés par l'Assemblée générale du 19.01.2005 :

I. BUT ET COMPOSITION

Article 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre: Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques GFRUP.

Article 2

Le Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques a pour but de favoriser le développement de la Réanimation Pédiatrique et plus particulièrement du nourrisson et de l'enfant et de promouvoir la recherche l'évaluation et l'enseignement dans les domaines des urgences.

Article 3

Le Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques participe en tant que tel aux activités de la Société Française de Pédiatrie et à celles de la Société de Réanimation de Langue Française et développe avec ces sociétés tous échanges de nature à promouvoir la réanimation de l'enfant. Une participation de même nature aux activités d'autres sociétés peut être décidée en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 4

Le Siège Social du Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques est déterminé par le Conseil d'Administration. Il est fixé au Département des Urgences Pédiatriques de l'hôpital Necker Enfants Malades, 149 rue de Sèvres, 75743 Paris cedex 15.

Article 5

La durée du Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques est illimitée.

Article 6

Le Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques comprend des membres titulaires et des membres associés.

Article 7

Le Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques a été fondé par des membres titulaires, dits fondateurs. En dehors des membres fondateurs, tous les membres de la Société sont élus lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 9

Les membres associés sont toute personne physique dont l'intérêt pour la réanimation pédiatrique et les urgences a été reconnu par Un vote de l'assemblée générale.

Article 10

Seuls ont le droit de vote les membres titulaires à jour de leur cotisation.

Article 11

Tous les membres de la Société sont tenus de verser une cotisation annuelle. Le taux des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix exprimées à main levée. Il est fixé pour la première année de fonctionnement à 35 euros.

Article 12

La qualité de Membre de la Société se perd:

1. par démission écrite adressée au Secrétaire Général,
2. par défaut de paiement de deux cotisations consécutives après deux avertissements par écrit demeurés sans réponse,
3. en cas de non participation aux réunions du GFRUP pendant trois années consécutives,
4. par radiation prononcée pour motifs graves, sur rapport du Conseil d'Administration, lors d'une Assemblée Générale convoquée à cet effet, et par un vote à bulletin secret réunissant la majorité des 2/3 des membres titulaires, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 13

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle rassemble les différentes catégories de ses membres, ceux qui n'ont pas le droit de vote se retirant au moment des votes. Le vote par correspondance ou par mandat est autorisé. Le nombre de mandats par votant est limité et défini par le Conseil d'Administration en fonction du nombre de membres du GFRUP.

Article 14

L'administration et le fonctionnement de la Société sont assurés par un Conseil d'Administration.

Article 15

Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale annuelle, doit être représentatif de la composition du G.F.R.P.

L'élection du Conseil d'Administration se fait par un vote qui peut être organisé par correspondance. Le dépouillement est réalisé lors de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est composé de neuf membres titulaires ayant fait acte de candidature. Le mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Il ne peut donc excéder quatre années. Un membre au moins doit être Chef de Clinique-Assistant des Hôpitaux en exercice.

Article 15 Bis

Le Conseil d'Administration comporte des membres invités

Le futur président ou "elect president" s'il n'est pas déjà élu au CA

Le président sortant s'il a déjà fait un mandat de quatre ans

Le secrétaire de la CS

Un représentant de la francophonie

Un représentant du GFRUP au CNERM

Un représentant des DOM TOM

Le webmaster

Un coordinateur du DIU Réanimation et Urgences Pédiatriques

Article 16

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 6 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de trois de ses membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents. Les votes ne sont valables que si les deux tiers des membres au moins sont présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège du GFRUP .

Article 17

Le Conseil d' Administration est investi de pouvoirs pour:

- Appliquer le présent statut,
- Proposer à l'Assemblée Générale les modifications éventuelles à apporter au règlement intérieur de la Société, dans les limites du présent statut,
- Proposer l'orientation des activités de la Société et gérer ses biens.

Article 18

Le Conseil d' Administration élit parmi ses membres le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le trésorier.

Le Président et le Vice Président sont alternativement un réanimateur et un pédiatre exerçant aux urgences.

Le Secrétaire Général prépare l'ordre du jour des réunions du Conseil d' Administration et de l'Assemblée Générale, fait parvenir aux intéressés les informations nécessaires et adresse les convocations.

Le trésorier contrôle la comptabilité du GFRUP, tient les écritures relatives à cette comptabilité et présente devant l'Assemblée Générale un compte-rendu détaillé de la gestion.

Le Président est élu pour deux ans avec alternance entre les membres de l'Ile-de-France et ceux des autres régions ou pays. Il reste au CA comme membre invité " pendant deux ans au terme de son mandat.

Article 19

Le GFRUP est représenté auprès des pouvoirs publics par son Président ou par son Secrétaire Général.

Article 20

Les Membres du Conseil d' Administration exercent gratuitement leurs fonctions et ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les charges qui leur sont confiées.

III. RESSOURCES ET DÉPENSES

Article 21

Les ressources du GFRUP se composent:

1. des cotisations annuelles,
2. des subventions qui pourront lui être accordées, conformément à la Loi,
3. du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé,
4. des revenus éventuels des activités et des biens du GFRUP.

Article 22

L'utilisation des ressources du GFRUP est réglée et ordonnée par le Conseil d'Administration dans la limite des buts fondamentaux définis par les statuts.

Article 23

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du dixième au moins des membres titulaires, proposition soumise au Conseil d' Administration au moins un mois avant la séance. L'Assemblée Générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, doit se composer de la moitié au moins des membres titulaires, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au

moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

IV. DISSOLUTION DU GFRUP

Article 24

La dissolution du GFRUP peut être décidée par l'Assemblée Générale réunissant la moitié au moins des membres titulaires. Si la proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ~ dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Article 25

En cas de dissolution, l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

GFRUP

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le vote des membres titulaires peut se faire par procuration. le nombre de mandats est limité à 1 par membre si le GFRUP comprend 50 membres au moins, 2 par membre entre 50 et 100, 3 par membre au maximum, au delà de 100 membres.

Article 2

La participation de la moitié au moins des membres titulaires est nécessaire à la validité de toute élection.

Article 3

Les membres du Conseil d' Administration sont élus au bulletin secret, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 4

Les membres titulaires et associés sont élus au bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour et à la majorité relative pour le deuxième tour.

Article 5

Le nombre des places de membres titulaires et de membres associés mises à l'élection est déterminé chaque année par le Conseil d' Administration.

Article 6

La Société se réunit au moins deux fois par an. Une réunion a lieu à Paris dans le cadre de la réunion de la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF), une réunion a lieu en province dans le cadre d'une réunion de la Société Française de Pédiatrie. Des réunions supplémentaires peuvent être décidées par le Conseil d' Administration.

Article 7

L'Assemblée Générale annuelle a lieu durant la réunion qui se tient à Paris

Article 8

Chaque année, le Conseil d' Administration étudie chaque année les modalités des études et de leurs publications.

Article 9

Le Conseil d'Administration désigne parmi les membres titulaires, un Chargé de Liaisons avec la Société Française de Pédiatrie, un réanimateur Chargé de Liaisons avec la Société de Réanimation de Langue Française, un webmaster chargé du site du GFRUP. Ces derniers rendent compte une fois par an de leur activité devant le Conseil d' Administration.

Article 10

Le Conseil d'Administration peut susciter la création de commissions chargées de l'étude d'un problème particulier. L'existence de ces commissions peut être permanente ou temporaire. Elles ont un avis consultatif. Chaque année, le Conseil d'Administration informe les membres de la Société lors de l'Assemblée Générale, des Commissions mises en place et de leur composition. Le Conseil d'Administration peut déléguer l'un de ses membres aux réunions d'une commission lorsqu'il n'y est pas déjà représenté.

Article 11

Les frais de déplacement motivés par des réunions du Conseil d'Administration peuvent être remboursés en fonction de l'état des finances sur présentation d'un justificatif Le Conseil d'Administration délimite les frais ainsi remboursés.

Article 12

Le GFRUP encouragera l'adhésion de ses membres à la SFP et à la SRLF.

Article 13

Le GFRUP développera des liens avec la European Society of Pediatric Intensive Care (ESPIC), encouragera l'adhésion de ses membres à cette société, et proposera un candidat pour la désignation de membre du Council de l'ESPIC.